

	Désignation des établissements organisateurs des scrutins de CAPD et de CCP ; Contrôle des remontées des résultats des votes enregistrés dans le logiciel mis en place par le ministère chargé de la santé.
Résultats attendus	Assurer la coordination des élections professionnelles et leur bon déroulement dans le courant de l'année 2026.
Echéances	Immédiate pour la désignation de référents au sein des ARS et la désignation des établissements organisant les scrutins de CAPD et de CCP ; A partir du 10 avril 2026 pour la constitution des listes d'établissements de moins de 50 agents et la désignation des CAPD et CCP ; D'ici la fin du 1^{er} semestre 2026 pour la réunion avec les organisations syndicales ; A partir du 10 décembre 2026 pour le contrôle des remontées automatisées des résultats.
Contacts utiles	Direction générale de l'offre de soins Sous-direction des ressources humaines du système de santé Bureau des politiques sociales et du dialogue social (RH3) Anaïs SERRANT Tél. : 07 65 62 52 00 Mél. : elections-fph@sante.gouv.fr Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction des professions sociales, de l'emploi et des territoires Bureau de l'emploi et de la politique salariale (4B) Carole BOURGEAUX Mél. : carole.bourgeaux@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	5 pages + 2 annexes (3 pages) Annexe 1 - Présentation des évolutions législatives et réglementaires Annexe 2 - Calendrier des opérations électorales 2026
Résumé	Annnonce de la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ; demande de constitution d'un réseau de correspondants dans les agences régionales de santé ; demande de désignation d'établissements organisateurs des scrutins ; demande de constitution de listes d'établissements de moins de 50 agents électeurs ; information sur les modalités de remontée des résultats.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Elections professionnelles ; fonction publique hospitalière.
Classement thématique	Personnel de la fonction publique hospitalière
Textes de référence	- Code général de la fonction publique, Titre I^{er}, chapitres I, II, III, IV et V ; Titre IV, chapitres I, II et V ; Titre V, chapitres I, II, III et IV ; Titre VI, chapitres I, II et III ; Titre VII, chapitre III ; Titre VIII, chapitre II ; - Article R. 315-27 du code de l'action sociale et des familles ;